

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
 VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
 VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,  
 VU, la demande sollicitée par Mme TRUZMAN Marion, résident 7 rue de la Loge à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 7 rue de la Loge de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
 RUE DE LA LOGE**

**Article 1 :** La pétitionnaire est autorisée à stationner son véhicule à hauteur du n° 7 rue de la Loge, devant son garage, samedi 11 février 2023, de 07h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 avant minimum par Mme TRUZMAN Marion, résident 7 rue de la Loge à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 janvier 2023.

Le Maire

**Thierry BAEZA.**

